



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 2024-026

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 13 mai 2024, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2024-026

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 11.5.1.2.6 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'aménagement de trois (3) espaces de stationnement hors rue pour desservir un commerce de vente au détail, alors que la norme édictée exige un minimum de sept (7) espaces de stationnement hors rue (1 case par 28 mètres carrés).

Demande de dérogation mineure à l'article 11.5.1.2.4 paragraphe f) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'aménagement d'une entrée charretière de 3,1 mètres, alors que la norme édictée exige une entrée charretière de 6 mètres minimum dans le cas d'un usage autre que résidentiel.

Demande de dérogation mineure à l'article 8.1 paragraphe j) a) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 1 mètre de la ligne de rue, alors que la norme édictée exige que la case de stationnement soit à 2 mètres de la ligne de rue.

Demande de dérogation mineure à l'article 8,1 paragraphe j) b) du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,9 mètre de la ligne de terrain, alors que la norme édictée exige que la case de stationnement soit à 1 mètre de la ligne de terrain.

RAISON ALLÉGUÉE

Transformation de la résidence unifamiliale isolée en commerce de vente au détail. Espace limité sur le terrain en raison de sa superficie et des contraintes naturelles (bande de protection riveraine).

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur le lot 5 360 213, du cadastre du Québec (4310, rue Principale), à l'intérieur des limites de la zone C-222.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

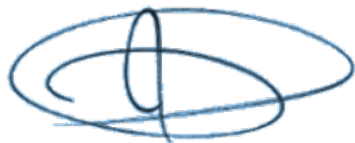
DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

Jeanne Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent AVIS PUBLIC en affichant une copie à la mairie et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier